



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2021

DELIBERATIONS

- N°2021-1-A :** Autorisation pour ester en justice et demander des dédommagements pour intrusion dans le système de traitement des données du SDIS et incendies volontaires

- N°2021-1-B :** Autorisation pour défendre devant la CRCI des accidents médicaux de Bordeaux

- N°2021-1-C :** Autorisation pour défendre devant le TA de Limoges pour reprise d'un incendie

- N°2021-1-D :** Maitrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la caserne de Nantiat

- N°2021-1-E :** Renouvellement de la convention partenariale SDIS UGAP 2021 2024

- N°2021-1-F :** Renouvellement du marché électricité avec l'UGAP

- N°2021-1-G :** Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif

- N°2021-1-H :** Autorisation de vente de biens aux enchères

- N°2021-1-I :** Indemnisation à titre exceptionnel des jours épargnés sur CET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

Délibération N° 2021-1-A

AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE

et demander des dédommagements pour intrusion dans le système de traitement des données du SDIS et incendies volontaires

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Entre le 17 et le 18 septembre 2018, le SDIS avait constaté une intrusion frauduleuse dans le système de traitement informatisé des données. Il avait alors porté plainte contre X.

L'enquête s'est accélérée ces dernières semaines et a donné lieu à l'inculpation puis jugement sur reconnaissance préalable de culpabilité d'un individu qui a également reconnu sept incendies volontaires, dont six se rapportant à des lieux ayant la qualification de « bois, forêts, landes, maquis, garigues plantations ou reboisements ».

L'individu a été pénalement condamné, mais la procédure civile a été reportée au 5 mai 2021 afin de permettre au SDIS de chiffrer son préjudice.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

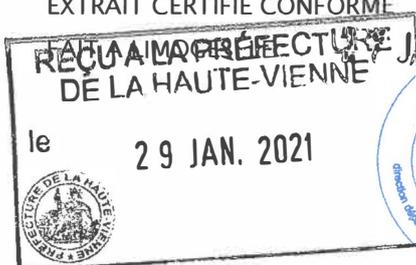
DECIDE

- D'autoriser le Président du SDIS à ester en justice ;
- D'approuver le choix de Maître X, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS ;
- D'approuver la constitution de partie civile du SDIS et d'obtenir des dédommagements.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

Délibération N° 2021-1-B AUTORISATION POUR DEFENDRE DEVANT LA CRCI DES ACCIDENTS MEDICAUX DE BORDEAUX

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Le 8 août 2019, le SDIS est intervenu pour urgence vitale à domicile régulée d'un Mathuséen. Par la suite, un médecin agissant en libéral a été rappelé. Après hospitalisation et soins de la victime, celle-ci conserve d'importantes séquelles dont elle demande réparation auprès de la CRCI.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président du SDIS à défendre devant cette instance ;
- D'approuver le choix de Maître X, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

Délibération N° 2021-1-C AUTORISATION POUR DEFENDRE DEVANT LE TA DE LIMOGES POUR UNE REPRISE DE FEU A AIXE SUR VIENNE

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Le 28 février 2020 vers 3 heures 30, le SDIS est intervenu suite à une intrusion et mise à feu d'un à Aix-sur-Vienne. Après extinction et veille jusqu'au matin. Moins d'une heure après le départ des sapeurs-pompiers, ceux-ci ont été rappelés pour un nouvel incendie dans ce lieu.

Le propriétaire, l'exploitant et leur assureur incriminent, entre autres, le SDIS pour reprise de feu devant le tribunal administratif de Limoges.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

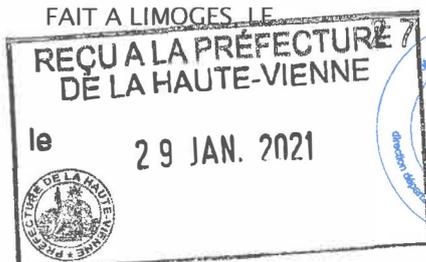
DECIDE

- D'autoriser le Président du SDIS à défendre en justice devant cette instance ;
- D'approuver le choix de Maître X , avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS ;

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSUDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

Délibération N° 2021-1-D

MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA CASERNE DE NANTIAI

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Le réaménagement du Centre de Secours de Nantiat a été validé par le Conseil d'Administration du SDIS à travers sa délibération N°2019-4-06 relative au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020- 2022.

Les travaux consistent en l'aménagement du niveau 1 du centre de secours, afin de créer une salle de détente, des chambres de garde et des sanitaires Hommes / Femmes.

L'estimation de l'opération a été arrêtée à 151 500€ HT par l'Agence Technique Départementale mandatée par la commune de Nantiat pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la délibération N°2018-3-1 adopté par le CASDIS le 1^{er} octobre 2018 relative aux nouvelles modalités de financement des casernes hors agglomération de Limoges.

Cette délibération a fixé les nouvelles règles de portage juridique et de répartition de financement de ces centres de secours, avec notamment la prise en charge du dossier par la commune (ou l'intercommunalité) qui sera maître d'ouvrage ainsi que le financement des partenaires actuels, dont l'Etat, notamment au titre de la DETR, mais aussi du Conseil Départemental.

Il est donc nécessaire que les travaux soient imprégnés de l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sur sa demande, la commune ou l'EPCI, peut se voir confier, par le SDIS, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de restructuration ou d'équipement d'un centre de secours existant à la date de cette mise à disposition ».

Cette procédure est par ailleurs permise contractuellement par l'article 4 de la convention de transfert du 29 septembre 2000 du centre d'incendie et de secours de Nantiat au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, qui stipule qu' « en application de la loi 96-369 du 3 mai 1996, le service départemental d'incendie et de secours peut confier à la commune la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de restructuration d'un centre de secours existant à la date de mise à disposition. »

Dans le cadre de cette procédure la commune de Nantiat doit donc prendre une délibération demandant cet appel à responsabilité que permet cet article du CGCT.

Le SDIS prend également une délibération pour accepter cet appel à responsabilité dans les mêmes conditions.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-18,

Vu, la délibération N°2018-3-1 adoptée par le CASDIS le 1^{er} octobre 2018 relative aux nouvelles modalités de financement des casernes hors agglomération de Limoges,

Vu, l'article 4 de la convention de transfert du 29 septembre 2000 du centre d'incendie et de secours de Nantiat au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

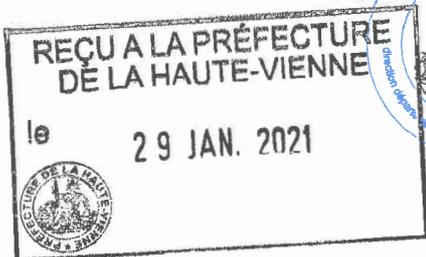
D'autoriser :

- l'appel à responsabilité de la commune de Nantiat sous forme d'une délibération ;
- la prise en charge de ces travaux au titre de maître d'ouvrage, par la commune de Nantiat ;
- le financement conformément à la délibération N°2018-3-1 relative aux modalités de financement des casernes non propriété du SDIS hors de l'agglomération de Limoges ;
- le Président du Conseil d'Administration à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 27 JAN. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Allard".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

Délibération N° 2021-1-E

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE SDIS UGAP 2021 2024

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Dans une stratégie de mutualisation de ses achats, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne avait rejoint en 2013 un groupement de sept Services Départementaux d'Incendie et de Secours en signant une convention de partenariat avec l'UGAP qui avait pour but de rationaliser et de mutualiser les achats relevant de la sphère des produits « Sapeur-Pompier ».

En 2017 notre établissement a renouvelé l'adhésion à cette convention une nouvelle rassemblant 20 SDIS du quart Sud-Ouest, dont le SDIS87.

En effet, l'UGAP a développé une offre spécifique « Sapeur-Pompier » dans laquelle figure notamment les véhicules, les matériels d'incendie et de secours, les moyens de transmission, l'habillement, l'informatique et le matériel médical.

Outre l'intérêt économique lié à l'obtention de conditions tarifaires avantageuses, par rapport aux achats effectués en individuel et même par rapport aux achats effectués sur la base des grilles tarifaires générales de l'UGAP, la convention permet aux SDIS signataires d'être associés aux démarches d'analyse des besoins et de définition des produits préalablement aux consultations lancées par l'UGAP.

Elle permet également de sécuriser des procédures d'achats portant sur des sommes importantes notamment en matière d'acquisition de véhicules.

En contrepartie de ces avantages, les SDIS s'engagent sur un volume de demandes à passer auprès de l'UGAP pendant la durée de la convention.

Cette convention de partenariat est renouvelable pour les années 2021 à 2024 et sur cette période le SDIS 87 pourrait s'engager à hauteur de :

Univers	Engagement € HT / durée de la convention
Besoins opérationnels du Sapeur-Pompier	2 500 000
Informatique	120 000
Mobilier et équipement général	150 000
Médical	40 000

Eventuellement d'autres segments d'achat pourront être rattachés à la convention en fonction de l'évolution de l'offre UGAP et des besoins du SDIS.

Le SDIS 87 étant satisfait de sa relation avec l'UGAP au travers de la mise en œuvre des deux précédentes conventions, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 4 années.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat à passer avec l'UGAP aux conditions évoquées ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M..Allard

Délibération N° 2021-1-F

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ELECTRICITE AVEC L'UGAP 2022-2024

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

En 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne a rejoint le dispositif d'achat d'énergie électricité lancé par l'UGAP pour respecter l'obligation pour les clients professionnels de souscrire à des offres de marché avant le 1^{er} janvier 2016.

Les marchés en cours s'achevant fin décembre 2021, l'UGAP procède d'ores et déjà aux opérations de recensement des besoins afin de procéder au lancement d'un appel d'offres au cours du second trimestre 2021, pour des marchés de fourniture d'électricité couvrant la période allant du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Dans une optique de sécurisation juridique, d'optimisation financière mais également d'expertise technique nécessaire sur ce type particulier de fourniture, la signature d'une nouvelle convention avec l'UGAP permettant à notre établissement de bénéficier des conditions qui découleront des marchés passés par la centrale d'achat.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

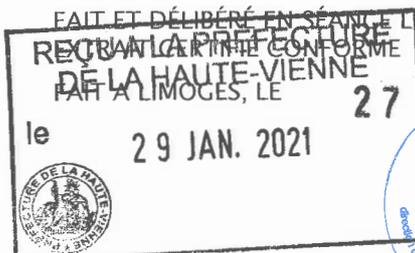
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la signature de la convention ci jointe avec l'UGAP ainsi que les marchés qui seront passés par l'UGAP pour le compte du SDIS 87 et d'autoriser le Président à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

Délibération N° 2021-1-G SORTIE D'ACTIF - BIENS A RETIRER DE L'ACTIF

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2020-3-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

immat ou n° série	Immat.	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC 31/12/20
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	6559 TF 87	2002	21561	20020056	Don pui	10 271.00 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	9437 TM 87	2004	21561	20040061	Ventes enchères	10 527.51 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	9439 TM 87	2004	21561	20040063	Don UDPS	10 527.51 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	7714 TR 87	2005	21561	20050079	Ventes enchères	13 444.08 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	EP-535-EC (EX 3359 TQ 87)	2005	21561	20050047	Ventes enchères	23 628.54 €	15	0 €
				20050277		12 939.00 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Renault kangoo	6429 TB 87	2001	21561	20010055	Ventes enchères	13 106.10 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / citroen C3	AA-631-WT	2009	21561	20090095	Ventes enchères	11 818.00 €	10	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / citroen C3	AS-235-BW	2010	21561	20100031	Ventes enchères	11 517.30 €	10	0 €
1 FPT (fourgon pompe tonne) renault trucks G230	4215 RR 87	1991	21561	20020136	Ventes enchères	105 285.56 € (=210 571.11/2)	12	0 €
1 FPT (fourgon pompe tonne) iveco 130E 23	8082 ST 87	1999	21561	19990032	Ventes enchères	61 297.16 € (=122 594.32/2)	15	0 €
				19990034		51 476.23 € (=102 952.45/2)	15	0 €
1 VSAV (véhicule de secours aux victimes) renault master	261 VC 87	2008	21561	20080195	Don ADPC	71 798.89 €	10	0 €
1 VSAV (véhicule de secours aux victimes) renault master	2496 TW 87	2006	21561	20050068	Don UDPS	46 356.64 € (=185 426.55 € /4)	15	0 €
				20060091		22 875.41 €	15	0 €
1 VSLO (véhicule de soutien logistique) renault master	7910 TG 87	2002	21561	20020057	Ventes enchères	21 718.57 €	18	0 €
		2003		20030071		38 083.16 € (152 332.65 € /4)	18	0 €
		2006		20060077		3 848.71 €	5	0 €
		2007		20070052		2 014.82 €	5	0 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

27 JAN. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

Délibération N° 2021-1-H AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHERES

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la délibération N°2020-3-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre, en l'état, aux enchères, les biens ci-après :

immat ou n° série	Immat.	année d'achat	km	n°inventaire	valeur initiale	VNC 31/12/21
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	9437 TM 87	2004	120 000	20040061	10 527.51 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	7714 TR 87	2005	149 000	20050079	13 444.08 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	EP-535-EC (EX 3359 TQ 87)	2005	149 279	20050047	23 628.54 €	0 €
				20050277	12 939.00 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Renault kangoo	6429 TB 87	2001	139 000	20010055	13 106.10 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / citroen C3	AA-631-WT	2009	170 000	20090095	11 818.00 €	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / citroen C3	AS-235-BW	2010	97 558	20100031	11 517.30 €	0 €

1 FPT (fourgon pompe tonne) renault trucks G230	4215 RR 87	1991	26 795	20020136	105 285.56 € (=210 571.11 /2)	0 €
1 FPT (fourgon pompe tonne) iveco 130E 23	8082 ST 87	1999	18 165	19990032	61 297.16 € (=122 594.32 /2)	0 €
				19990034	51 476.23 € (=102 952.45 /2)	0 €
				20060091	22 875.41 €	0 €
1 VSLO (véhicule de soutien logistique) renault master	7910 TG 87	2002	131 291	20020057	21 718.57 €	0 €
		2003		20030071	38 083.16 € (152 332.65 € /4)	0 €
		2006		20060077	3 848.71 €	0 €
		2007		20070052	2 014.82 €	0 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 27 JAN. 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 27 janvier 2021 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2021-1-I Indemnisation à titre exceptionnel des jours épargnés sur CET (Compte Epargne Temps du DDSIS)</p>

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Ces règles ont été clairement établies au sein du SDIS 87 (par délibération et règlement intérieur).

Le SDIS 87 a déterminé (délibération du 04 avril 2005 modifiée par la délibération N°2010-3-6) les modalités d'organisation, d'alimentation et de consommation du CET. Cependant, celle-ci prévoit que l'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur le CET qu'exclusivement sous la forme de congés. La monétisation n'est pas prévue actuellement dans nos règles.

La situation du SDIS 87 et de son équipe de Direction est exceptionnelle en ce début d'année 2021.

Le DDSIS a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2021. Le DDSIS dispose d'un compte épargne temps ; il a donc décidé d'utiliser les jours épargnés par une prise de congés avant son départ, le DDA assurant la gestion courante du SDIS durant son absence. Cependant, le DDA est absent depuis le début de l'année 2021 pour raisons de santé.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service, le DDSIS en cas de besoin annulera ses congés posés (épargnés sur son CET). Le report de ceux-ci n'étant plus possible pour cause de départ à la retraite, il est demandé à titre exceptionnel de prévoir une compensation financière pour les jours de congés du CET qui n'auront pu être pris sur le 1er trimestre 2021 par le Directeur départemental.

Le montant forfaitaire de l'indemnisation, prévu par l'arrêté (Arrêté du 28 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 août 2009 : revalorisation du montant de l'indemnisation des jours épargnés depuis le 1er janvier 2019) est de 135 € par jour indemnisé.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le code général de collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu, l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une compensation financière pour les jours de congés du CET qui n'auront pu être pris sur le 1er trimestre 2021 par le Directeur départemental, selon les conditions évoquées ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

27 JAN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALIARD

